

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par la EARL Midi Coquillages représentée par M. Gigliano Bruno sise Route de Montpellier 34140 MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la vente de coquillage pour la fin d'année, situé Avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : L'arrêté n° 1287 du 16 décembre 2022 annule et remplace l'arrêté n° 1272 du 06 décembre 2022.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé à la société « Midi Coquillages » sur la place « livraison » située rue des Anémones, du mardi 20 décembre 2022, 08h00 au dimanche 01 janvier 2023, 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par EARL Midi Coquillages représentée par M. Gigliano Bruno sise Route de Montpellier 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

